

# PLAN DE RELANCE : PLANTONS DES HAIES ANIMATION

## NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS

### ÉTUDES, ANIMATION ET SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE ET INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS EN MILIEU RURAL HORS NATURA 2000

Sous mesure 7.6.2 du Programme de Développement Rural 2014-2020

Périmètre 1 : Calvados ; Manche ; Orne

Période de transition 2021-2022

### SOUTIEN AUX PROJETS VISANT A APPROFONDIR ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE DES SOLS ET DE LA BIODIVERSITÉ ET AUX PROJETS DE PLANTATION ET DE RÉHABILITATION DE HAIES

Sous mesure 7.6.3 du Programme de Développement Rural 2014-2020

Périmètre 2 : Eure ; Seine-Maritime

Période de transition 2021-2022

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
**Veillez la lire avant de remplir votre demande de subvention.**

#### SOMMAIRE DE LA NOTICE

- I. **PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF**
- II. **FORMULAIRE A COMPLETER**
  1. **INDICATIONS POUR VOUS AIDER A COMPLETER CHACUNE DES RUBRIQUES DU FORMULAIRE**
  2. **PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE**
- III. **SUITE DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE**
- IV. **CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS D'ANOMALIES**

Les demandes d'aides sont à transmettre à :  
**DRAAF NORMANDIE**  
**Service régional des milieux agricoles et de la forêt**  
**21, avenue de la Porte des Champs**  
**CS 91004**  
**76171 ROUEN CEDEX**  
Si vous souhaitez davantage de précisions,  
veuillez contacter le 02 32 18 95 20 ou le 06 07 40 92 43

## I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF : CONDITIONS D'OBTENTION ET DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Dans le cadre du plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020, une enveloppe de 50 millions d'euros a été allouée pour la mesure « Plantons des haies ! ».

La prise en charge de l'animation relative à cette mesure peut bénéficier d'un soutien financier, quand elle vise sur un territoire donné des actions afin de coordonner une amélioration quantitative et qualitative en faveur du maillage bocager.

### Qui peut demander une subvention ?

Les bénéficiaires éligibles à l'animation territoriale sont les :

- Établissements publics ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales ;
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs groupements ;
- Syndicats intercommunaux, Syndicats mixtes (ouvert ou fermés) dont les Parcs Naturels Régionaux ;

- Groupements d'Intérêt Public (GIP) ;
- Propriétaires privés et leurs formes sociétaires ;

**n'exerçant pas d'activité agricole.**

### Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Territoire situé en Normandie dans les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

### Quelles dépenses sont éligibles ?

- Les dépenses suivantes peuvent être prises en compte sur 12 mois :
- Les frais de personnel (salaires et charges sociales des personnes directement affectées à la réalisation de l'opération, pour le temps passé sur la réalisation) ;
  - Les frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération et spécifiques à l'opération (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de formation) ;
  - Les coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel directes éligibles (conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013) ;

- Les prestations de service et les achats de matériels et de fournitures directement liés à l'opération, dans le respect du Code des Marchés Publics si le porteur de projet y est soumis, justifiés sur facture (prestations de formation, prestations d'études, frais de communication, achats de fournitures de type matériel informatique...).

### Critères d'éligibilité et de sélection

Seules sont éligibles les actions d'animation respectant les conditions suivantes :

- Être situé en Normandie ;
- Être en cohérence avec le Schéma régional de cohérence écologique;
- Être doté d'une stratégie ou d'un programme territorial pluriannuel en faveur de la plantation ou regarnissage de haies en gestion durable (analyse globale d'un territoire en vue de définir les priorités d'actions : diagnostic, enjeux, de la plantation à la filière de valorisation, plans de gestion, etc.) ;
- Mettre en œuvre un programme annuel d'actions adapté à la stratégie territoriale pluriannuelle (volet quantitatif intégrant notamment le linéaire de plantation et/ou regarnissage, volet qualitatif etc.) ;
- Au moins un chantier effectif de plantation de haies doit être réalisé dans l'année suivant le Comité régional de programmation (CRP) ayant validé l'attribution de l'aide.

Les projets seront également sélectionnés selon un système de grille de critères à points. Les projets éligibles devront atteindre un minimum de 25 points. Les principes de sélection utilisés sont les suivants :

- **Intérêt régional des enjeux concernés**, noté sur 25 points et apprécié selon les critères suivants :
  - Niveau de priorité ou importance de l'enjeu identifié dans le SRADDET (SRCE) pour le territoire concerné par le projet, en termes de reconquête ou de restauration des continuités écologiques.
  - Pertinence du projet en termes d'ampleur des résultats attendus de l'action en réponse aux enjeux régionaux concernés.
- **Approche globale et cohérence territoriale**, noté sur 30 points et apprécié selon les critères suivants :
  - Pertinence du projet en termes de qualité et de durabilité des effets de l'action proposée,
  - Cohérence du territoire du projet par rapport à ses objectifs,
  - Pertinence du projet en termes de qualité du maillage bocager recréé au sein du territoire du projet,
  - Elaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions territorial en faveur de la préservation et de la restauration de la trame verte et bleue à l'échelle locale.
- **Dimension collective et/ou partenariale du projet**, noté sur 10 points et apprécié selon les critères suivants :
  - Existence et importance de la dynamique collective à l'échelle d'un territoire local cohérent,
  - Importance des partenariats mis en place pour le pilotage et le suivi du projet.
- **Dimension pédagogique, économique ou innovante**, noté sur 10 points et apprécié selon les critères suivants :
  - Intégration, dans le projet, d'un volet relatif à son intérêt et à sa valorisation pédagogique,
  - Prise en compte de l'objectif de gestion durable de la ressource en bois énergie au niveau local,
  - Pertinence des propositions et engagements en matière de maintien des haies du territoire sur le long terme et au regard de l'objectif de gestion durable des ressources naturelles.

**Ces critères de sélection font l'objet d'une annexe du formulaire.**

### Caractéristiques de la subvention

La subvention sera calculée sur la base des dépenses éligibles du plan de financement présenté. Pour l'animation et la mise en œuvre de plan à l'échelle d'un territoire donné, la réhabilitation du

patrimoine naturel et la restauration des continuités écologiques, le taux d'aide publique est de 100% du montant global des dépenses éligible, plafonné à 40 000€ HT par demandeur.

Le montant de subvention sera déterminé par le service instructeur qui statuera sur le dossier sur la base du plan de financement prévisionnel présenté avec le cas échéant, l'autofinancement des dépenses du projet qui ne sont pas éligibles.

### Date d'éligibilité des dépenses et commencement d'exécution de l'opération

Une opération doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide préalable avant tout commencement d'exécution de l'opération.

La date de réception du dossier par le service instructeur correspond à la date d'autorisation de commencement des travaux. Cette date est mentionnée sur le récépissé de dépôt transmis par le service instructeur.

Le commencement d'exécution est défini par le premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide ou fournisseur ou à une entreprise (signature d'un devis ou d'un bon de commande, notification d'un marché, premier versement...).

#### ATTENTION

**Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement des financeurs à attribuer une subvention.**

**Veillez lire attentivement l'appel à projets qui détaille les éléments résumés ci-dessus.**

## II. FORMULAIRE A COMPLETER

### II.1 INDICATIONS POUR VOUS AIDER A COMPLETER CHACUNE DES RUBRIQUES DU FORMULAIRE

#### Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

#### Identification du demandeur

**N° SIRET** : Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposant d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver notamment sur les sites internet gratuits tels « manageo.fr » (rubrique informations entreprises) ou encore « infogreffe.fr ».

Si vous n'êtes pas immatriculé(e), afin que votre demande d'aide puisse être considérée complète, veuillez-vous adresser à un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour qu'un N° SIRET vous soit attribué. Vous pouvez aussi télécharger une lettre type de demande de création d'un SIRET sur le site internet gratuit « service-public.fr » et la transmettre directement à votre Direction Régionale de l'INSEE (dont les coordonnées sont disponibles sur le site « insee.fr »). Il vous est recommandé de faire ces démarches avant de déposer votre demande d'aide.

**Représentant légal** : Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...).

#### Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

#### Caractéristiques du projet

**Localisation du territoire couvert par le projet** : La localisation du projet s'entend par le territoire défini pour l'animation duquel vous sollicitez une subvention.

### Moyens humains mobilisés :

Indiquez le nombre d'ETP pour lequel vous sollicitez une subvention ainsi que le calendrier prévisionnel du projet (en respectant le maximum de 12 mois).

**Présentation résumée du projet :** Vous devez décrire le projet pour lequel vous sollicitez une subvention.

En complément de cette présentation synthétique, vous devez joindre :

- Un document présentant la stratégie ou le programme territorial pluriannuel en faveur de la plantation ou le regarnissage de haies en gestion durable (analyse globale du territoire, priorités d'actions : diagnostic, enjeux de la plantation à la filière de valorisation, plans de gestion etc.)
- Un programme annuel d'actions adapté à la stratégie définie (volet quantitatif et qualitatif etc.).

Pour permettre l'appréciation de votre projet, veuillez nous apporter des précisions relatives :

- Aux principaux partenaires de votre projet et à leur implication dans le projet (participation au pilotage du programme, mise en œuvre d'une partie des actions du programme...),
- Aux actions de communication et de valorisation envisagées dans le cadre du projet.

### Budget prévisionnel

Il s'agit de compléter ici un tableau récapitulatif des montants totaux des dépenses, pour chaque catégorie de dépenses éligibles, permettant d'établir le coût global du projet.

Afin de calculer ces montants, des tableurs sont mis à votre disposition (annexes) pour chaque catégorie de dépenses et doivent être complétés en s'appuyant sur des documents de référence (bulletin de salaire, devis...). Ces tableurs correspondent au format que vous devez, si une subvention vous est attribuée, utiliser pour justifier de vos dépenses et solliciter le règlement de la subvention.

Des copies des tableurs complétés vous ayant permis d'aboutir aux montants inscrits au formulaire doivent être joints à votre demande pour en faciliter l'instruction.

Vous indiquerez l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles pour ce projet. Les montants de celles-ci s'établissent sur la base de pièces justificatives qu'il vous est demandé de fournir.

Dans tous les cas, le service instructeur pourra revenir vers vous pour obtenir des détails quant à votre estimation des dépenses prévisionnelles afin de s'assurer de leur éligibilité.

### Plan de financement prévisionnel du projet

Les éléments éligibles à la mesure « Plantons des haies ! » sont financés à 100%.

Pour les éléments non éligibles à la mesure « Plantons des haies ! » du plan de relance, vous indiquerez ici l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet (y compris les éventuels financements privés, autofinancement, ...).

Dans ce cas, vous préciserez en outre si vous avez obtenu l'aide sollicitée.

N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes les pièces qui attestent de la participation des financeurs ou, à défaut, la copie de la demande que vous avez déposée auprès d'eux.

### Engagements du demandeur

Vous devez cocher les cases correspondantes à votre situation.

## II.2 PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

### Liste des pièces à fournir

Le formulaire comporte une liste de cases à cocher pour indiquer les pièces obligatoires à joindre à votre demande.

### Justificatifs des estimations de dépenses prévisionnelles

Estimation des dépenses qui feront l'objet de factures : Les prévisions de dépenses de ce type à supporter par le demandeur peuvent être justifiées en s'appuyant :

- soit sur des offres de fournisseurs, prestataires, sous-traitants... : devis, factures pour des dépenses analogues, projets de conventions ou contrats...
- soit sur des coûts de référence dans le secteur d'activité (barèmes, prix de référence, indices de coûts...) accompagnés d'une note explicative détaillant les sources et votre calcul.

Dans tous les cas, la justification des coûts doit se baser sur des documents ou des références documentaires en cours de validité.

Pour toutes dépenses supérieure ou égale à 2 000 € HT et inférieures à 90 000 € HT, le demandeur devra fournir au moins deux devis. Au-delà il devra présenter 3 devis.

S'il le juge nécessaire, le service instructeur pourra demander des pièces justificatives relatives à votre méthode de calcul.

### ATTENTION

**La signature par le demandeur d'un devis, d'un bon de commande, d'une notification de marché... vaut commencement d'exécution du projet.**

Estimation des dépenses de frais de personnel : Le demandeur peut mobiliser son propre personnel pour réaliser tout ou partie de l'opération. Le calcul de l'aide se basera sur une prévision de dépenses de frais de personnel **égale à un coût journalier multiplié par le nombre de jours que vous prévoyez de consacrer à la réalisation de l'opération.**

Ce calcul doit être justifié en s'appuyant sur les notions suivantes :

- *Période de référence (temps consacré à l'opération)* : Il vous revient de choisir celle qui correspond le mieux à l'opération. Ce peut être une période annuelle ou une période prévisionnelle de réalisation de l'opération. Elle doit être définie en jours uniquement.
- *Durée théorique du travail (nombre de jours travaillés par an)* : Elle est à déterminer pour la période de référence, sur la base de **228 jours** (ou 1 607 heures) travaillés par an. Si pour un intervenant du projet, le nombre de jours travaillés par an est différent de 228 jours, vous devez alors justifier ce nombre de jours travaillés par an utilisé pour le calcul, sur la base de l'un des documents suivants : extrait de la convention collective appliquée au sein de la structure ou contrat de travail, ou statuts de la structure, ou accord d'entreprise, ou règlement intérieur relatif au temps de travail (lorsque plusieurs options sont possibles dans la structure, vous devez préciser quelle option vous avez choisi).
- *Salaire annuel (coûts salariaux éligibles)* : Ils intègrent les frais de rémunération et les cotisations sociales patronales et salariales liées ainsi que les traitements accessoires prévus dans le contrat de travail ou dans la convention collective. Les taxes et les charges sociales sur les salaires sont également éligibles.
- *Coût journalier* : Il est déterminé en rapportant les *coûts salariaux annuels* à la *durée théorique du travail* (estimée sur la base d'une *période de référence*).

### Autres pièces justificatives à fournir

D'autres pièces peuvent être à joindre à votre formulaire de demande pour justifier de situations particulières, et notamment :

- *Formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique (cerfa n°14861\*01)* : il est à compléter et à joindre au formulaire de demande d'aide en cas de dépense soumise aux codes des marchés publics, et si vous êtes dans l'un des cas suivants :
  - Service de l'Etat, établissement public de l'Etat (n'ayant pas un caractère industriel et commercial),
  - Collectivité territoriale, établissement public local,
  - Organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code des marchés publics,
  - Structure soumise à l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées comme les organismes reconnus de droit public,
  - Organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics.

**ATTENTION**  
**Peuvent être considérés comme Organismes Reconnus de Droit Public (ORDP), certaines structures de droit privé (par exemple : certaines associations loi 1901) lorsqu'elles remplissent les conditions fixées dans la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004. Pour plus de précisions, veuillez vous adresser au guichet unique.**

En cas de non-respect d'un critère d'éligibilité, une décision de déchéance totale des droits à l'aide est prise et le reversement total de l'aide déjà perçue est exigée.

### **III. SUITE DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE**

#### **Réception de votre demande**

Le service instructeur vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

#### **Conditions de versement, si une subvention vous est attribuée**

Il vous faudra fournir au service instructeur vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant, vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, le service instructeur peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette éventuelle visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que le service instructeur demande le versement effectif de la subvention.

### **IV. CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS D'ANOMALIES**

#### **Contrôles**

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Des contrôles sur place sont effectués de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé.

A l'issue du contrôle, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

**ATTENTION**  
**Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions.**

#### **Sanctions en cas d'anomalies**

En cas d'anomalie constatée au cours de l'instruction de votre demande de paiement ou en contrôle sur place, sauf cas de force majeure, une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée. Celle-ci pourra prendre la forme d'une réduction de l'aide apportée.

En particulier, si lors de la demande de paiement, vous présentez comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, l'aide sera recalculée et, le cas échéant, réduite de la manière suivante. Si un écart supérieur ou égal à 10% est constaté entre montant d'aide calculé sur la base de votre demande et celui calculé sur la base du total des dépenses éligibles, l'aide attribuée sera égale au montant calculé sur la base du total des dépenses éligibles diminué d'un montant équivalent à l'écart constaté entre les deux calculs.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de documents, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées. Le bénéficiaire devra reverser les aides perçues et sera sanctionné financièrement. Enfin, il pourra être poursuivi pénalement.